

Collège d'autorisation et de contrôle

Avis 23/2026

Contrôle annuel : exercice 2025

ASBL Canal Zoom

En exécution de l'article 9.1.2-3 du décret relatif aux services de médias audiovisuels et aux services de partage de vidéos (ci-après « le décret »), le Collège d'autorisation et de contrôle rend un avis sur la réalisation des obligations décrétales et conventionnelles de l'ASBL Canal Zoom pour l'édition de son service de média de proximité au cours de l'exercice 2025.

1. Identification

(Décret : articles 3.2.1-1 et 3.2.1-2)

Année de création	1976
Autorisation	22 décembre 2021
Convention	https://www.csa.be/document/convention-canal-zoom/
Siège social	Passage des déportés 2 à 5030 Gembloux
Zone de couverture	Chastre, Gembloux, Perwez et Walhain
Distribution	VOO, Proximus, Orange, internet
Mentions légales	https://www.canalzoom.be/mentions-legales

2. Production propre

(Décret : article 3.2.1-4.- §1er 6° - Convention : article 8)

L'éditeur doit assurer dans sa programmation au minimum 130 minutes de production propre par semaine.

Sur la base des données communiquées par l'éditeur et après vérification par les services du CSA, ce dernier assure :

Durée de la production propre		+	Durées des parts en coproduction (linéaire et non linéaire)	=	Durée totale annuelle	Durée moyenne hebdomadaire
Linéaire	123 :38 :10					
Non linéaire	9 :30 :42					
TOTAL :	133 :08 :52		20 :19 :09		153 :28 :01	177 minutes

L'obligation est rencontrée.

3. Missions

(Décret : articles 3.2.1-2 et 3.2.2-1 – Convention : articles 9 à 19)

Les conventions déterminent un cadre précis pour la concrétisation par les médias de proximité de leurs missions d'actualité, de développement culturel, d'éducation permanente et d'animation : programmes dédiés avec fréquences, durées et conditions de production imposées. Le CSA qualifie chaque programme en fonction de la mission principale qu'il concrétise.

Par ailleurs, pour les missions de développement culturel, d'éducation permanente et d'animation, l'article 12 des conventions prévoit que :

- Au moins un programme par mission doit faire l'objet d'une coproduction avec 3 autres Médias de proximité maximum ou un partenaire médiatique local, un producteur ou un créateur indépendant ;
- Au moins un programme doit être spécifiquement adapté à l'environnement numérique et destiné à une primo-diffusion sur les services non linéaires du Média de proximité ;
- Au moins un programme par mission doit être un programme récurrent d'au moins 5 nouvelles éditions.

3.1. Mission d'actualité

(Convention : articles 9, 10 et 12)

3.1.1. L'éditeur doit produire au minimum 250 journaux d'actualité pour une durée minimale de 2980 minutes par an.

(Convention : article 9, 1^o)

Sur la base des données communiquées par l'éditeur et après vérification par les services du CSA, ce dernier produit :

	Nombre d'éditions	Durée
JT inédits	249	3316
JT complémentaires	51	1329
Totaux	300	4645

L'obligation est rencontrée.

3.1.2. L'éditeur doit produire au minimum 2 programmes hebdomadaires d'actualité, sur 38 semaines, pour une durée minimale de 1000 minutes par an.

(Convention : article 9, 3^o)

Sur la base des données communiquées par l'éditeur et après vérification par les services du CSA, ce dernier produit 2 programmes hebdomadaires d'actualité pour une durée de 1542 minutes.

Le détail des programmes, par mission¹, figure en annexe de l'avis.

L'obligation est rencontrée.

¹ En annexe sont repris : les JT, les programmes d'actualité (au-delà des 38 semaines) et les programmes d'actualité traitant des élections. La totalité de la durée de la mission actualité en annexe dépasse donc logiquement la somme des durées des points 3.1.1. et 3.1.2.

3.2. Missions de développement culturel, éducation permanente et animation

(Convention : articles 11 à 17)

L'article 11 de la convention prévoit des obligations de durées des programmes de développement culturel, d'éducation permanente, d'animation, ainsi qu'une durée de programmes supplémentaire que le média de proximité peut librement répartir entre les trois missions selon sa ligne éditoriale.

Le présent avis détaille chaque mission puis propose un récapitulatif des durées de ces trois grandes missions. Ces données concernent uniquement les programmes primo-diffusés en linéaire, sauf exceptions précisées.

3.3. Mission de développement culturel

(Convention : articles 12 et 14)

3.3.1. L'éditeur doit produire des programmes de développement culturel pour une durée minimale de 400 minutes par an.

(Convention : article 14)

L'éditeur a produit des programmes de développement culturel pour une durée de 615 minutes.

Le détail des programmes, par mission, se trouve en annexe de l'avis.

L'obligation est rencontrée.

3.3.2. L'éditeur doit coproduire au moins 1 programme avec 3 autres médias de proximité maximum ou un partenaire médiatique local, un producteur ou un créateur indépendant.

(Convention : article 12, al. 2)

Sur la base des données communiquées par l'éditeur et après vérification par les services du CSA, l'obligation est rencontrée.

3.3.3. Au moins un programme doit être spécifiquement adapté à l'environnement numérique et destiné à une primo-diffusion sur les services non linéaires du média de proximité.

(Convention : article 12, al. 3)

Sur la base des données communiquées par l'éditeur et après vérification par les services du CSA, l'obligation est rencontrée.

3.4. Mission d'éducation permanente

(Convention : articles 12 et 15)

3.4.1. L'éditeur doit produire des programmes d'éducation permanente pour une durée minimale de 200 minutes par an.

(Convention : article 15)

L'éditeur a produit des programmes de d'éducation permanente pour une durée de 290 minutes.

Le détail des programmes, par mission, se trouve en annexe de l'avis.

L'obligation est rencontrée.

3.4.2. L'éditeur doit coproduire au moins 1 programme avec 3 autres médias de proximité maximum ou un partenaire médiatique local, un producteur ou un créateur indépendant.

(Convention : article 12, al. 2)

Sur la base des données communiquées par l'éditeur et après vérification par les services du CSA, l'obligation est rencontrée.

3.4.3. Au moins un programme doit être spécifiquement adapté à l'environnement numérique et destiné à une primo-diffusion sur les services non linéaires du média de proximité.

(Convention : article 12, al. 3)

Sur la base des données communiquées par l'éditeur et après vérification par les services du CSA, l'obligation est rencontrée.

3.5. Mission d'animation

(Convention : articles 12 et 17)

3.5.1. L'éditeur doit produire des programmes d'animation pour une durée minimale de 200 minutes par an.

L'éditeur a produit des programmes d'animation pour une durée de 237 minutes.

L'obligation est rencontrée.

3.5.2. Le média de proximité doit apporter une attention particulière aux jeunes et aux enfants et les associe, dans la mesure du possible, à la création de contenus audiovisuels.

(Convention : article 17)

Sur la base des données communiquées par l'éditeur et après vérification par les services du CSA, l'obligation est rencontrée.

3.5.3. L'éditeur doit coproduire au moins 1 programme avec 3 autres médias de proximité maximum ou un partenaire médiatique local, un producteur ou un créateur indépendant.

(Convention : article 12, al. 2)

Sur la base des données communiquées par l'éditeur et après vérification par les services du CSA, l'obligation est rencontrée.

3.5.4. Au moins un programme doit être spécifiquement adapté à l'environnement numérique et destiné à une primo-diffusion sur les services non linéaires du média de proximité.

(Convention : article 12, al. 3)

Sur la base des données communiquées par l'éditeur et après vérification par les services du CSA, l'obligation est rencontrée.

3.6. Missions : récapitulatif

(Convention : article 11)

La durée de production prévue pour concrétiser l'article 11 de la convention intègre les durées des programmes de développement culturel, d'éducation permanente, d'animation, ainsi qu'une durée de programmes supplémentaire que le média de proximité peut librement répartir entre les trois missions selon sa ligne éditoriale. L'article 11 stipule que les programmes sont produits par le média de proximité et coproduits, dans certaines proportions, avec un ou plusieurs médias de proximité.

Partenaire solide de coproduction (notamment avec Boukè), l'éditeur remplit pleinement l'objectif de l'article 11.

Quotas	Objectifs (convention)	Durées produites
Développement culturel	400	615
Éducation permanente	200	290
Animation	200	237
Total art. 11	1000	1142

4. Education aux médias

(Convention : article 16)

La convention stipule que « le média de proximité démontre un minimum de 5 initiatives par an, soit sous la forme de séquences dédiées ou d'édition d'un programme, de formats, de couverture d'évènements ou de collaboration hors antenne, [...] », « il développe des formats digitaux à destination des jeunes publics ou des publics les plus fragiles » et « associe, dans la mesure du possible, des experts en éducation aux médias ».

4.1. Initiatives

(Convention : article 16)

Pour l'exercice 2025, l'éditeur renseigne les initiatives en éducation aux médias suivantes :

Type d'initiative	Précisions	Comptabilisation d'initiatives
Visite de studio	1/ Classes, associations ; 2/ Dispositif particulier à l'occasion d'une fête communale (public nombreux, parcours spécifique...)	2
Diffusion de programmes	Plus de 500 minutes (capsules « Zoom », « Autrement », BX1 ; « Wikiamédia », Télésambre ; « Storyboard », Boukè ; « Péagoscope », TV Com ; ...)	5
Production de programmes	Moins de 90 minutes de production.	-
Autres	1/ Participation à un débat sur le rôle des médias dans la montée des extrêmes ; 2/ Stages d'observation de rhétoriciens de 2 à 3 jours avec accompagnement individuel.	2
Total		9

Sur la base des données communiquées par l'éditeur et après vérification par les services du CSA, l'obligation est rencontrée.

4.2. Développement de formats digitaux à destination des jeunes publics ou des publics fragilisés

(Convention : article 16)

L'éditeur a développé de tels formats en 2025 sur des thématiques d'éducation aux médias (Capsules produites à l'occasion de la semaine de l'éducation aux médias, avec le conseil d'Action Médias Jeunes, et diffusées sur TikTok puis sur le site de la télévision)

Sur la base des données communiquées par l'éditeur et après vérification par les services du CSA, l'obligation est rencontrée.

4.3. Association d'un expert en éducation aux médias à l'élaboration des initiatives de la télévision

(Convention : article 16)

L'éditeur n'a pas fait appel à un expert en la matière. Des membres de l'association Actions Médias jeunes ont néanmoins été invités dans des programmes en tant qu'experts.

5. Accessibilité

(Règlement relatif à l'accessibilité des programmes aux personnes en situation de déficience sensorielle – Charte relative à la qualité des mesures d'accessibilité).

Pour l'exercice 2025, les médias de proximité doivent atteindre les obligations finales prévues par le Règlement, à savoir que :

- 35% de la programmation soit rendue accessible via le sous-titrage ou l'interprétation en langue des signes ;
- 15% des fictions et documentaires diffusés aux heures de grande écoute soient rendus accessibles via la mise à disposition d'une version audiodécrite.

5.1. Sous-titrage adapté et interprétation en langue des signes

(Règlement relatif à l'accessibilité des programmes aux personnes en situation de déficience sensorielle : art. 4)

L'éditeur fournit les données relatives à un échantillon de 4 semaines de programmes.

Les durées ci-dessous intègrent le temps d'antenne total (en ce compris les coproductions, les échanges et les rediffusions).

	Durée (h)	Proportion
Programmes éligibles	644	
Programmes accessibles en STA	375h30	59%
Programmes interprétés en LSFB	72h30	11%
Total des programmes rendus accessibles	448	70%

L'obligation est rencontrée.

5.2. Audiodescription

(Règlement relatif à l'accessibilité des programmes aux personnes en situation de déficience sensorielle : art. 4)

L'éditeur fournit la liste exhaustive des programmes audiodécrits sur l'exercice.

	Durée (h)	Proportion
Programmes éligibles ² (en minutes)	47h	
Programmes audiodécrits (en minutes)	31h	66%

L'obligation est rencontrée.

5.3. Accessibilité sur internet

(Règlement relatif à l'accessibilité des programmes aux personnes en situation de déficience sensorielle : art. 10)

En 2025, seul le journal du week-end, interprété en langue des signes, est disponible sur le site de l'éditeur. L'éditeur rencontre quelques difficultés informatiques liées à la mise en ligne du nouveau site, impactant la disponibilité des sous-titres. Un projet visant la mise en place d'un espace regroupant l'ensemble des productions rendues accessibles était déjà en cours en 2025. Pour les programmes audiodécrits, l'éditeur ne dispose pas des droits lui permettant une diffusion non linéaire sur son site.

L'obligation est rencontrée.

5.4. Aspects qualitatifs

(Charte relative à la qualité des mesures d'accessibilité)

Le CSA veille à l'application des critères de qualité prévus par la Charte du Collège d'Avis du 26 novembre 2019. Ces critères portent à la fois sur le sous-titrage adapté, sur l'interprétation en langue des signes et sur l'audiodescription.

Au terme du monitoring réalisé sur les échantillons de l'exercice 2025, le Collège constate que l'éditeur respecte les critères de qualité prescrits.

6. Notoriété et audiences

(Convention : articles 18 et 20)

La convention stipule que « le média de proximité développe des stratégies de promotion et de communication des contenus et des services qu'il édite dans l'objectif de renforcer sa notoriété, de toucher l'ensemble des publics de sa zone de couverture et de renforcer le lien avec la communauté ».

Dans son rapport annuel, l'éditeur fait état des points suivants :

- En 2025, l'éditeur a poursuivi la stratégie coordonnée de Callisto, département commun entre Boukè, TV Com et Canal Zoom en charge du marketing, du développement de l'audience, des partenariats et de la valorisation des médias en tant que marques. L'expertise est ainsi mutualisée, en conservant les spécificités de chaque MDP.
- Les principaux objectifs de Callisto et furent :
 - o Le renforcement de Canal Zoom comme MDP de référence (consolidation de l'image via l'information, le sport, la vie locale, la culture, la participation citoyenne...) ;

² Total des fictions et documentaires diffusés sur l'exercice entre 13h et minuit (rediffusions comprises).

- La simultanéité du développement des audiences linéaires et digitales (site web, Facebook, Instagram et TikTok) ;
 - Le rajeunissement des audiences et la diversification des publics touchés, notamment via des formats digitaux ;
 - Le renforcement de la présence *in situ* (événements, émissions spéciales en direct etc.).
- Les effets de ces axes en 2025 furent :
- Une croissance de la communauté numérique (+5,7% d'abonnés sur les différentes plateformes (Facebook, Instagram et TikTok) et du nombre de vues annuelles sur les réseaux et le site web ;
 - Le renforcement de plateaux en direct d'événements d'envergure locaux ;
 - Le lancement de trois nouveaux programmes afin de toucher des publics nouveaux également (« Momentum », « What the fact » et « Les héros des Animaux »).

L'obligation est rencontrée.

7. Egalite et diversité

(Convention : article 21)

La convention prévoit l'adoption d'une charte sectorielle, la mise en place d'un plan d'action par l'éditeur, la récolte de statistiques genrées au sein de son personnel, la désignation d'un.e référent.e en matière d'égalité et de diversité ainsi qu'une attention particulière aux sports pratiqués par des femmes ainsi que par des personnes en situation de handicap.

Sur la base des données communiquées par l'éditeur et après vérification par les services du CSA, l'éditeur satisfait à ses obligations en matière d'égalité et de diversité.

8. Synergies

(Décret : article 3.2.2-3 – Convention : articles 22, 23 et 24)

8.1. Médias de proximité

(Convention : article 22)

Programmes diffusés en provenance des autres MDP	Notamment : « Les enfants nous parlent » (Boukè), « En Stoemelings » (BX1), « L'Album » (Vedia), « WikiAmédia » (Télésambre).
Programmes coproduits avec les Réseau des médias de proximité	▪ Le journal commun « Le 22h30 » (205 éditions de 15 minutes) (205 éditions, sous-titrées) ; ▪ La couverture de certaines séances du Parlement wallon (23 éditions de 98 minutes) et du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles (24 éditions de 32 minutes) ; ▪ A-Sport (initiative commune aux 12 MDP, en partenariat avec l'ADEPS et coordonnée par le RMDP, tendant à la mise en valeur des sports amateurs et des fédérations sportives par des captations et diffusions (linéaires et non linéaires) ; ▪ « Le bon moment » : soutien de projets engagés en faveur du climat, de la biodiversité et du développement durable. Collaboration

	chapeautée par le RMDP et réalisation, par MDP, de reportages couvrant les projets lauréats sur la zone de couverture en question.
Programmes coproduits avec d'autres MDP	▪ Le magazine sportif de présentation des équipes namuroises de football « Coup d'envoi » (coproduction Boukè, Canal Zoom et Matélé - 7 éditions de 52 minutes) ; ▪ Le programme itinérant de découvertes dans le Namurois « Au gré du van » (coproduction Boukè et Canal Zoom - 1 édition de 26 minutes) ; ▪ Le magazine de jardinage « Entrez, c'est tout vert » (coproduction Boukè, TV Com, Canal Zoom - 10 éditions de 2 minutes) ; ▪ Rencontres sportives (coproduction Boukè, Matélé et Canal Zoom ou Boukè et canal Zoom) ; ▪ Le programme « Au fil des saisons » (coproduction Boukè, Canal Zoom, TV Com - 3 éditions de 13 minutes) ; ▪ « Vie de famille » (coproduction Canal Zoom et TV Com - 10 épisodes de 24 minutes) ; ▪ Soirée de clôture en direct de « Le bon moment » (Boukè, Canal Zoom et TV Com).

Autres synergies notables :

(Convention : article 23)

- Échanges quotidiens de reportages d'intérêt provincial avec Boukè et Matélé ;
- Échanges intensifiés avec TV Lux, Télésambre et TV Com ;
- Coproduction avec Boukè du JT des vacances d'hiver ;
- Directrice générale pour Boukè et Canal Zoom, ainsi que la personne en charge des RH et de la comptabilité, ainsi que certains autres profils mutualisés (ex : diffuseur) ;
- Logique de groupement d'employeurs avec Boukè et TV Com (Callisto) ;
- Engagement de salariés communs pour Callisto et Axisso via le groupement d'employeurs (GMDP) ;
- Mutualisation de direction générale (Boukè et Canal Zoom) ;
- Synergies d'accessibilité avec Boukè et TV Com (projet « Axisso ») ;
- Contacts publicitaires croisés avec Matélé et Boukè.

L'obligation est largement rencontrée.

Le Collège salue le dynamisme de l'éditeur pour lancer et stabiliser des projets concrets de synergies avec d'autres médias de proximité. Non seulement par le biais de coproductions (qui, par ailleurs, rencontrent et consolident les missions d'actualité, d'animation, développement culturel et éducation permanente), mais également hors programmation (par des postes mutualisés pour Boukè et Canal Zoom, notamment).

8.2. RTBF

(Convention : article 24 §2)

Synergies notables :

- Sujets fournis à la RTBF, notamment dans le cadre du 13h (doublement des sujets par rapport à 2024) ;
- Un sujet utilisé dans le cadre du programme « On n'est pas des pigeons » ;

- Présence renforcée de l'éditeur sur Auvio ;
- Coproduction du magazine mensuel d'éducation permanente « Y a pas de planète B », avec d'autres médias de proximité ;
- Reprise par la RTBF de séquences de l'émission « Entrez, c'est tout vert » (production Callisto) afin d'alimenter son programme « Quel temps pour la planète ? » ;
- Collaborations éditoriales avec la rédaction de Viva BW ;
- Diffusion de Vivacité Matin (6h-8h), pendant l'été.

L'obligation est rencontrée.

9. Organisation

(Décret : articles 3.2.3-1 à 3.2.3-5)

L'Organe d'administration se compose de 18 membres :

- Conformément à l'article 3.2.3-1, § 1er, du décret, au moins 50% d'entre eux (12) y représentent les secteurs associatif et culturel tout en n'étant ni mandataires publics, ni représentants des services publics ou des pouvoirs publics ;
- les 6 autres, dont 3 mandataires communaux, ont été désignés en tenant compte du poids des différentes groupes politiques dans la composition de l'ensemble des conseils communaux de la zone de couverture du média (2 MR, 2 Les Engagés, 1 Ecolo + 1 sans apparentement) ;

L'éditeur déclare qu'aucun de ses administrateurs n'est en situation d'incompatibilité au regard des articles 3.2.3-1, § 1er, al. 2 (incompatibilités politiques) et 3.2.3-3 (incompatibilités sectorielles) du décret.

Suivant les informations à disposition du CSA, cette composition apparaît dès lors conforme aux dispositions du décret qui encadrent la composition de l'organe d'administration des médias de proximité.

10. Equilibre financier et gestion

(Convention : article 25)

La convention indique que « le média de proximité présente son budget à l'équilibre et qu'en cas de déséquilibre budgétaire ou d'un déficit d'exploitation, le média de proximité présente une justification du déséquilibre ou du déficit, un plan d'assainissement et une présentation des évolutions de gestion prévues. »

L'éditeur a clôturé ses comptes 2025 à l'équilibre, avec un bénéfice de 13.953 € pour l'exercice. Il présente également un budget 2026 à l'équilibre.



AVIS DU COLLEGE D'AUTORISATION ET DE CONTRÔLE

Sur base des déclarations et informations consignées dans son rapport annuel et des réponses fournies par l'éditeur aux questions qui lui ont été posées par les services du CSA, le Collège considère que l'éditeur a respecté l'ensemble de ses obligations pour l'exercice 2025.

Fait à Bruxelles, le 17 septembre 2026

DocuSigned by:	DocuSigned by:
<i>Mathilde Alet</i>	<i>Saba Parsa</i>
8CA19B3ED537454...	DF17779B49424C4...

Annexe – Détail de la programmation par mission

Mission	Titre	Nombre d'éditions	Durée totale (PP)	Durée totale (PP) comptabilisée en minutes
Actualités	Le JT	249	56:09:12	3369
Actualités	Le JT du week-end en LDS	51	22:11:14	1331
Actualités	Invit'& Vous	36	8:22:20	502
Actualités	Inside the team	40	17:44:05	1064
Animation	Momentum	8	1:53:49	114
Animation	Émission spéciale "JIV's 2025"	1	0:50:24	50
Animation	Émission spéciale "Les 100 ans de l'AG des étudiants de Gembloux Agro-Bio Tech"	1	0:25:58	26
Animation	Émission spéciale "C'est ici...que je vis!"	1	0:46:39	47
Développement culturel	Ce soir on sort	20	4:27:41	268
Développement culturel	Perwez'stival capsules avec les ITW des artistes	10	1:39:05	99
Développement culturel	Perwez'stival captations	8	3:16:18	196
Développement culturel	Le Cirque d'hiver de Wallonie	1	0:52:00	52
Education permanente	Débat'& Vous: Let's Togo avec les Scouts Horizon de Gembloux	1	0:25:01	25
Education permanente	Débat'& Vous: Nourrir demain	1	0:52:02	52
Education permanente	What the fact?	8	1:45:30	106
Education permanente	Les Héros des animaux	8	1:46:46	107
	Le Bétisier 2025	1	0:10:06	10

Actualités	6266
Animation	237
Développement culturel	615
Education permanente	290

Les programmes sans mention de mission ont été comptabilisés dans les calculs de production propre (linéaire), mais ne concrétisent pas de mission de service public particulière.